N° 2024/94

TRAVAUX DE CREATION DE CHICANES AU CHEMIN DU PUITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée parla SN BIANCHI, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création de chicanes au chemin du Puits, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le chemin du Puits, au droit du chantier du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024 de 8h30 à 16h30, comme suit :
- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police

municipale.
L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SN BIANCHI,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 21 mars 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux